

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence d'Olivier CARRÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>	Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe – Dominique SICHER, 3 ^e adjoint – Marion REGLER – Jean-Philippe OUTIN – Aymeric LAMY – Jean-Luc LE PACHE
<u>Etaient représentés</u>	François-Yves LE THOMAS, pouvoir à Marion REGLER Stéphane MORLEVAT, pouvoir à Dominique SICHER Charlotte LE LAIN-PILON, pouvoir à Gabrielle COJEAN-PRIGENT Dominique THORMANN, pouvoir à Jean-Luc LE PACHE
<u>Etait absent(e)</u>	
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Philippe OUTIN

11. MISE A JOUR DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2023

Le maire indique au conseil que certains tarifs n'avaient pas été précisés dans la précédente délibération, la commune ne disposant pas de logements déclarés dans ces catégories. Cependant, à la demande de la Direction Départementale des finances publiques, il est nécessaire de préciser les taux théoriquement applicables à ces catégories.

En conséquence, dans un souci de clarté, il est proposé au conseil de prendre acte des taux applicables sur la taxe de séjour 2023, votés le 8 mars 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE, Dominique THORMANN) :

- Prend acte des tarifs et taux applicables à la taxe de séjour par catégories tels qu'indiqués dans le tableau ci-après pour l'année 2023.

TAXE DE SEJOUR**2023**

Palaces, Hôtels de tourisme 4* et 5* - résidences de tourisme 4* et 5* - meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,10 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,90 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,80 €
Meublés sans catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 2,10 €)
le camping municipal, et les terrains de camping 1* à 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,20 €

Fait et délibéré à Ile de Bréhat, le 31 mai 2022

Le maire,
Olivier CARRÉ.